



DEPARTEMENT DE LA
HAUTE-GARONNE 31600

ARRONDISSEMENT DE MURET

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE SEYSSES

**ARRÊTÉ N° 2024-194
RELATIF A L'INTERDICTION
D'UTILISATION DU TERRAIN DE FOOTBAL SAVIGNOL**

Le Maire de de la Commune de SEYSSES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les recommandations de la direction des services techniques,

Considérant les travaux d'entretien du terrain Savignol, le terrain est inaccessible et impraticable.

ARRETE

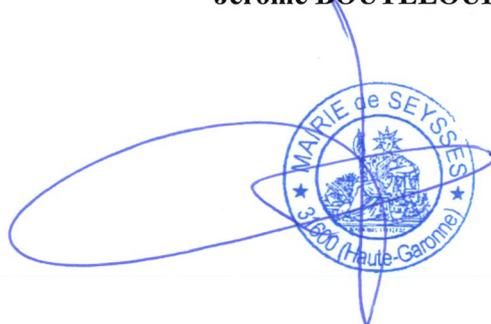
Article 1 : L'accès et l'utilisation du terrain de football Savignol est interdit du 22 juillet au 18 août 2024 inclus.

Article 2 : En application de l'article premier, il ne peut être organisé sur ce terrain, ni entraînement, ni compétition.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché dans la commune de SEYSSES, notifié au Président de l'Association de Football de SEYSSES, au district de foot de la Haute-Garonne et à la Ligue Midi-Pyrénées football.

Fait à SEYSSES, le 22 juillet 2024

**Le Maire
Jérôme BOUTELOUP**



Certifié exécutoire,
Affiché le 22 juillet 2024 au 22 septembre 2024